

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2020



MARTINIQUE

Maison des Syndicats
97200 - Fort de France
Tél. : 0 696 26 72 25

Cette fiche syndicale vous permettra de :

- Calculer votre barème
- Préparer les pièces justificatives à adresser au rectorat

NB : en cas de contestation du barème auprès du rectorat rapprochez-vous au préalable de votre syndicat.



Fiche Syndicale de Mutation

Faire parvenir cette fiche à votre responsable syndical et gardez une copie pour vous

SPÉCIALITÉ :

- Agrégé(e) Certifié(e) PLP CPE COP
- Titulaire Stagiaire en Situation Stagiaire ESPE
- Classe Normale Hors Classe Classe exceptionnelle

NOM : NOM de Jeune Fille :

Prénom : Date de Naissance :/...../.....

Adresse : N° Rue :

Code Postal : VILLE :

Tél :/...../...../...../...../..... e-mail :

VOTRE SITUATION

FAMILIALE

- Célibataire Marié(e) depuis le : Pacs depuis le :
- Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01 /09 /2020: Aucun.....
..... Aucun.....
- Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 01 /09 /2020:
- Conjoint : Profession : Depuis le :
- Commune d'installation Professionnelle : Dépt :
- Dépt :
- Commune de résidence Privée :
- Si enseignant : Corps : Discipline :
- Date de début de la séparation :

Avez-vous déposé un dossier médical ? OUI NON

Avez-vous la reconnaissance RQTH ? OUI NON

ETES VOUS EN :

- Congé parental, depuis le : Disponibilité, depuis le :
- Détachement, COM, depuis le : Autre fonction, depuis le :

VOUS ETES STAGIAIRE :

VOUS ETES TITULAIRE :

- Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation :
- Etablissement :
- Commune :
- Département : - Académie :
- Titulaire Remplaçant ou (ex TA) depuis le :
- Affecté(e) à titre provisoire depuis le :
- Avez-vous subi une Mesure de Carte Scolaire ? Date :

PROFESSIONNELLE

I – ANCIENNETE DE SERVICE

- 14 points du 1^{er} au 2^{ème} échelon
- 7 points par échelon acquis à partir du 3^{ème} échelon, au 31 août 2019 par promotion et au 1^{er} septembre 2019, par reclassement initial ou reclassement
- Hors-classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon (pour tous, sauf agrégés) ; 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon (pour les agrégés ; agrégés au 4^{ème} échelon, 2 ans ancienneté : 98 pts)
- Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon dans cette classe (plafonné à 98 pts)

II – ANCIENNETE DANS LE POSTE ET BONIFICATION PRIORITAIRE - MCS

- 20 pts par année de service et 50 pts par tranche de 4 ans
- Suppression du poste ou / refus du poste transformé : :
- + 1500 points sur les vœux pour les vœux suivants dans l'ordre :
- Etablissement du poste fermé / Etablissement du poste fermé
- Commune de l'ancienne affectation / Commune de l'ancienne affectation
- Département de l'ancienne affectation / Groupement de communes

III – STAGIAIRES

- Stagiaires INSPE (ex ESPE) depuis 2018-2019 : 10 pts 1^{er} vœu
- Stagiaire ESPE (ex IUFM) 2017-2018 : 50 pts 1^{er} vœu
- Fonctionnaires stagiaires, ex contractuels ou ex mage : bonif uniforme de 150 pts au 3^{ème} échelon ou 165 pts au 4^{ème} échelon ou 180 pts à partir du 5^{ème} échelon

IV- PROFESSEURS AGREGES

- 150 points sur vœux lycées exclusivement (sauf pour disciplines exercées exclusivement en lycée)

V- PLP AYANT ACHEVE STAGE DE RECONVERSION

- 80 points pour la 1^{ère} affectation dans la nouvelle discipline

VI - CONSTANCE DU VŒU

- 20 points sur 1^{er} vœu commune à partir de la 2^{ème} année, plafonnée à 180 pts, sans exclure d'établissement

VII - STABILISATION TZR SUR POSTE FIXE EN ETABLISSEMENT

- 50 points sur vœu Communes (sans exclure aucun type d'établissement)
- 150 points sur vœu Groupes de Communes (sans exclure aucun type d'établissement)
- 250 points sur vœu Département (sans exclure aucun type d'établissement)

VIII – POLITIQUE ACADEMIQUE DE VALORISATION DE LA DIVERSITE DU PARCOURS PROFESSIONNEL

- + 20 points tous les vœux, cumulables dans la limite de 40 points (participation à un enseignement différent de la spécialité, PLP affectés en collège, certifiés affectés en LP, SEP, SEGPA, complément de service dans un autre établissement, enseignement au sein de structures expérimentales)

IX – EXERCICE EN EDUCATION PRIORITAIRE

- 60 pts ou 80 pts ou 100 pts (commune avec 1 seul établissement ou commune avec plusieurs établissements, ou groupes de communes) – Vœux sur établissements REP+ .
- 80 pts ou 160 pts ou 320 pts pour 5 ans en continu dans le même établissement REP+ (Vœux : COM 1 établissement ou COM plusieurs établissements ou Groupe COM)
- 60 pts ou 80 pts ou 160 pts pour 5 ans en continu dans le même établissement REP (Vœux : COM 1 établissement ou COM plusieurs établissements ou Groupe COM).
- **TZR en REP+ :** 80 pts ou 160 pts ou 320 pts pour 5 ans en continu dans le même établissement REP+ (Vœux : COM 1 établissement ou COM plusieurs établissements ou Groupe COM)
- **TZR en REP :** 60 pts ou 80 pts ou 160 pts pour 5 ans en continu dans le même établissement REP (Vœux : COM 1 établissement ou COM plusieurs établissements ou Groupe COM)

X – BONIFICATION ZONES RURALES ISOLES

- 60 points sur vœu établissement

XI - RAPPROCHEMENT (CONJOINT, DOMICILE, AUTORITE PARENTALE CONJOINTE)

- 30,2 points sur vœu commune ayant un seul établissement
- 150,2 points sur vœu communes avec 2 établissements – groupes de communes -
- 170,2 points sur vœu Département

XII – SITUATION DE PARENT ISOLE

- 100 pts sur vœu Commune, Groupes de communes et Département (tout type d'établissement)

XIII – ENFANTS A CHARGE

- 50 pts par enfants (- de 18 ans au 01/09/2020) : rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe (vœu ; COM, Groupe COM, Département.)
- 50 pts à partir du deuxième enfant (- de 18 ans au 1/09/2020) (situation de parent isolé)

XIV – DEMANDES PRESENTEES AU TITRE DU HANDICAP

- 1000 pts au vu du dossier (commune de résidence ou de soins sur le vœu 1)

TOTAL des points :

Votre demande – vos vœux

Type de demande ?	Autres demandes ?
<input type="checkbox"/> Convenance personnelle <input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant <input type="checkbox"/> Rapprochement du domicile <input type="checkbox"/> Autorité parentale unique <input type="checkbox"/> Réintégration <input type="checkbox"/> Au titre du handicap	<input type="checkbox"/> En COM/TOM <input type="checkbox"/> A l'étranger <input type="checkbox"/> Mouvement spécifique <input type="checkbox"/> Lequel ?..... <input type="checkbox"/> Chef de Travaux <input type="checkbox"/> Autre : lequel ?.....

Vos Voeux

1		11	
2		12	
3		13	
4		14	
5		15	
6		16	
7	<input type="checkbox"/>	17	
8	<input type="checkbox"/>	18	
9		19	
10		20	
		Le	Signature

Informations et recommandations importantes

A partir de l'année 2020, le rectorat applique de nouvelles modalités hors présence des commissaires paritaires pour l'affectation des personnels (nous avons voté contre cette proposition de gestion arbitraire).

Etapas importantes à ne pas oublier :

- Compléter l'avis de confirmation et le faire remonter par mail à la DPE sans oublier les pièces justificatives nécessaires.
- Votre **barème** vous sera **communiqué** sur SIAM – IPROF **du 10 au 24 juin 2020**. **Vous avez la possibilité de le contester et de demander sa correction au niveau des services de la DP du rectorat. Pensez à nous solliciter pour vous accompagner en ce sens.**
- **A partir du 1^{er} juillet 2020 : affiche des résultats d'affectation sur SIAM – IPROF.**

NB : Informez tout de suite le syndicat de votre affectation. Il est important pour vous et pour nous de vérifier les propositions effectuées par l'administration rectorale.

En cas de contestation de votre affectation : utilisez le modèle de courrier proposé **en annexe** par les commissaires

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01.09.2019
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible ou violence
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire – Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité à 80 % (RQTH + justificatifs médicaux agent et/ou conjoint) (si enfant non reconnu)
- Justificatif de stagiaire IUFM

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille
- ou certificat de mariage ou Pacs avant le 1/09/19
- ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée au plus tard le 31/12/2019
- ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
- (elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).
- Ce peut être :
- un certificat d'exercice délivré par l'employeur (ou contrat d'apprentissage) –
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage :
- fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.
- enfant non reconnu handicapé : tous les justificatifs de suivi médical notamment milieu hospitalier spécialisé

Nombre de pièces justificatives =-----

Attention !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence.